

ANNEXE 1
Grille tarifaire

SOMMAIRE

1. Offre de co-investissement	3
1.1. <i>Offre de co-investissement livrée au PM.....</i>	<i>3</i>
1.2. <i>Offre de co-investissement livrée au PRDM</i>	<i>5</i>
1.3. <i>Condition de renouvellement IRU.....</i>	<i>6</i>
2. Offre d'accès à la Ligne FTTH.....	7
2.1. <i>Offre d'accès à la Ligne FTTH livrée au PM</i>	<i>7</i>
2.2. <i>Offre d'accès à la Ligne FTTH livrée au PRDM</i>	<i>7</i>
3. Offre d'accès au PM.....	8
4. Raccordement Client Final	9
5. Offre de raccordement de Site Mobile.....	11
6. Offre de Raccordement distant	12
7. Option de qualité de service renforcée.....	13
8. Frais divers.....	14
9. Offre d'hébergement au NRO propriété de l'Opérateur	15
10. Indice de référence visé à l'article 15.2.1 « indexation »	16

L'annexe 1 présente la grille tarifaire associée à l'ensemble des offres du service passif FTTH proposées dans le cadre de l'« **offre d'accès aux lignes FTTH** » :

- L'offre de co-investissement (paragraphe 1) ;
- L'offre d'accès à la Ligne FTTH (paragraphe 2) ;
- L'offre d'accès au Point de Mutualisation, ci-après « PM » (au paragraphe 3) ;
- L'offre de Raccordement Client Final (paragraphe 4) ;
- L'offre de Raccordement de Site Mobile (paragraphe 5) ;
- L'offre de Raccordement distant (paragraphe 6) ;
- L'option de qualité de Service renforcée (paragraphe 7) ;
- Les frais divers (paragraphe 8) ;
- Le service d'hébergement au NRO propriété de l'Opérateur (paragraphe 9).

Les tarifs des offres sont précisés ci-après, auxquels s'ajoute une indexation telle que prévue au paragraphe 10.

1. Offre de co-investissement

Cette offre est décrite dans l'article 7 de l'Offre d'accès aux Lignes FTTH dénommé « **Co-investissement** ». La durée du droit d'usage à long terme est de 20 ans.

Au terme de cette première durée et si l'ensemble des caractéristiques techniques de l'infrastructure FTTH le permet, le Client pourra bénéficier d'une reconduction du Droit d'usage à long terme dans les conditions tarifaires définies au paragraphe 1.3 « Conditions de renouvellement IRU » du présent document.

1.1. Offre de co-investissement livrée au PM

Les niveaux d'engagement de co-investissement sont souscrits par tranche de 5% de la zone de co-investissement.

Le tarif par Logement Raccordable pour la durée du Droit d'usage à long terme est de **513 euros hors taxe *ab initio***.

IRU <i>ab initio</i> en € H.T. PM-PBO
513,00

Exemple de calcul du tarif selon article 7.5 Tarifs : pour un PM déployé desservant 303 Logements Couverts dont 91 Logements Raccordables, le prix de co-investissement *ab initio* pour une tranche de 5% sera de :

- 303 x 5% = 15,15 Logements Couverts = 15 x 30% x 513€ = 2 308,5 € HT
- Dont 91*5% = 4,55 Logements Raccordables = 5 x 70% x 513€ = 1795,5 € HT

Un coefficient de majoration *a posteriori* s'applique sur les tarifs *ab initio* afin de calculer la tarification *a posteriori*. Il tient compte, pour les tranches concernées, de la date de réception (D) de l'Acte d'Engagement du Client ou de son augmentation, ainsi que de la date (P) de première mise en service de chaque objet concerné par l'Acte d'Engagement dans le réseau de l'Opérateur.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration *a posteriori* vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration *a posteriori* se calcule comme une fonction affine par morceaux du nombre (N) de mois calendaires s'écoulant en tout ou en partie entre D et P, déterminée par les repères suivants :

N (=D-P)	0	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120
Coefficient	1	1,1	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18	1,12

N (=D-P)	132	144	156	168	180	192	204	216	228	240
Coefficient	1,06	0,98	0,9	0,81	0,7	0,59	0,46	0,32	0,25	0,2

Le coefficient *a posteriori* C_N pour un décalage de N mois calendaires est calculé comme suit :

$$C_N = C_{x*12} + (C_{(x+1)*12} - C_{x*12}) * \frac{N - x*12}{12}$$

Où :

x est la partie entière de $\frac{N}{12}$

Le coefficient C_i désigne le coefficient donné dans la deuxième ligne du tableau correspondant à une valeur i donnée dans la première ligne du tableau. Le tarif ainsi calculé est en euros courants.

Le tarif par Logement Raccordable suscité ne sera pas appliqué pour certaines lignes déclarées comme Cas Exceptionnels correspondant à des coûts de déploiement non standards. Ces lignes Cas Exceptionnels feront l'objet d'un devis proposé au Client, dont les conditions tarifaires non péréquées seront orientées vers les coûts de déploiement (charges incluses). Ces lignes ne seront déployées qu'en cas d'acceptation du devis par le Client.

Le Droit d'usage à long terme est accompagné d'une redevance mensuelle à la Ligne Affectée du PM au PBO comprenant notamment les frais de maintenance et les frais des infrastructures de génie civil comme indiqué ci-après :

Taux de cofinancement	Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € HT (PM PBO)*	Plafond du prix mensuel (hors location de GC)
5%	5.48€	4,43€
10%	5.29€	4,24€
15%	5.19€	4,14€
20%	5.12€	4,07€
25%	5.06€	4,01€
30%	4.99€	3,94€
Par tranche de 5% supplémentaire	4.99€	3,94€

1.2. Offre de co-investissement livrée au PRDM

Le tarif par Logement Raccordable pour la durée du droit d'usage à long terme est de **596 euros hors taxe ab initio**.

IRU ab initio en € H.T. PRDM-PBO
596,00

Ce tarif correspond à la mise à disposition d'une Fibre Optique sur le segment PRDM-PM toutes les 24 Lignes FTTH Affectées au Client, d'un usage exclusif de collecte point - multipoint (couplage) et qui exclut *de facto* la connexion directe entre le tiroir optique du Client situé au PRDM et le dispositif de terminaison optique, quelle que soit la nature du dispositif de terminaison optique utilisé par le Client pour desservir un logement, un local à usage professionnel ou encore un site/emplacement accueillant des équipements de télécommunication radio.

Un coefficient de majoration *a posteriori* s'applique sur les tarifs *ab initio* afin de calculer la tarification *a posteriori*. Il tient compte, pour les tranches concernées, de la date de réception (D) de l'Acte d'Engagement du Client ou de son augmentation, ainsi que de la date (P) de première mise en service de chaque objet concerné par l'Acte d'Engagement dans le réseau de l'Opérateur.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration *a posteriori* vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration *a posteriori* se calcule comme une fonction affine par morceaux du nombre (N) de mois calendaires s'écoulant en tout ou en partie entre D et P, déterminée par les repères suivants :

N (=D-P)	0	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120
Coefficient	1	1,1	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18	1,12

N (=D-P)	132	144	156	168	180	192	204	216	228	240
Coefficient	1,06	0,98	0,9	0,81	0,7	0,59	0,46	0,32	0,25	0,2

Le coefficient *a posteriori* C_N pour un décalage de N mois calendaires est calculé comme suit :

$$C_N = C_{x*12} + (C_{(x+1)*12} - C_{x*12}) * \frac{N - x*12}{12}$$

Où :

x est la partie entière de $\frac{N}{12}$

Le coefficient C_i désigne le coefficient donné dans la deuxième ligne du tableau correspondant à une valeur i donnée dans la première ligne du tableau. Le tarif ainsi calculé est en euros courants.

Le droit d'usage à long terme est accompagné d'une redevance mensuelle à la Ligne Affectée comprenant les frais de maintenance du PRDM au PBO, les infrastructures de génie civil du PRDM au PBO et la composante de réserve comme indiqué ci-après :

Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. (PRDM-PBO)
Redevance PM-PBO définie ci-dessus + 0.25€

1.3. Condition de renouvellement IRU

Au terme de cette première durée et si l'ensemble des caractéristiques techniques de l'infrastructure FTTH le permet, le Client pourra bénéficier d'une reconduction du Droit d'usage à long terme pour une période de 5 ans dans les conditions tarifaires suivantes :

- Versement de un (1) euro par Logement Raccordable ;
- Auquel s'ajoute le versement d'un montant de prolongation correspondant au tarif *ab initio* de référence multiplié par un coefficient de prolongation. Ce coefficient est déterminé en fonction de la différence l'année d'installation du PM et l'année au cours de laquelle l'Opérateur a souscrit la tranche d'engagement de cofinancement et se décline comme suit :

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Coefficient	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Coefficient	0	0	0	0,04	0,15	0,26	0,39	0,53	0,60

A l'issue de cette première période de 5 ans, le Client pourra bénéficier de trois (3) périodes successives de reconduction de 5 ans chacune pour un montant de un (1) euro par Logement Raccordable et par période et ce pour une durée totale maximum de 40 ans.

Cette disposition pourra être modifiée par l'Opérateur pour se conformer à d'éventuelles recommandations des autorités compétentes, pratiques du marché ou avec les dispositions réglementaires en vigueur.

Exemple illustratif d'application : pour un IRU PM-PBO de 513€ *ab initio* souscrit :

- 6 ans après la date de mise à disposition du PM : le tarif ex post est de 651,51€ sur les 14 premières années d'exploitation et de 1€ pour les 5 années suivantes de renouvellement puis 1€ par tranche de 5 années supplémentaires ;
- 15 ans après la date de mise à disposition du PM : le tarif ex post est de 359,10€ pour les 5 premières années d'exploitation et de $1€ + 0.15 * 513 = 77.9€$ pour les 5 années suivantes de renouvellement puis 1 € par tranche de 5 années supplémentaires.

2. Offre d'accès à la Ligne FTTH

Cette offre est décrite dans l'article 8 de l'Offre d'accès aux Lignes FTTH dénommé « **Accès à la Ligne FTTH** ».

2.1. Offre d'accès à la Ligne FTTH livrée au PM

Pour chaque accès à la Ligne FTTH Affecté au Client entre le PM et le PBO, le Client devra payer à l'Opérateur une redevance mensuelle au titre de l'utilisation de la Ligne FTTH incluant la maintenance, le génie civil et des frais d'accès au service, comme indiqué ci-après :

Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € HT (PM-PBO)	Frais d'accès au service en € H.T.
13,36	50,00*

* Les frais d'accès au service correspondent aux frais de mise en place et de gestion pour la durée durant laquelle la ligne est affectée au Client Final et ne s'applique que pour le mode opérateur d'immeuble (OI) du raccordement Client Final (décrit au paragraphe 4).

Les tarifs de Redevance par Ligne Affectée pour les lignes déclarées comme Cas Exceptionnels correspondants à des coûts de déploiement non standards, feront l'objet d'un aménagement tarifaire (sur devis) permettant la répercussion des surcoûts liés à ces raccordements exceptionnels.

2.2. Offre d'accès à la Ligne FTTH livrée au PRDM

Pour chaque accès à la Ligne FTTH Affecté au Client entre le PRDM et le PBO, le Client devra payer à l'Opérateur une redevance mensuelle au titre de l'utilisation de la Ligne FTTH incluant la maintenance, le génie civil du PRDM au PBO et des frais d'accès au service, comme indiqué ci-après :

Ce tarif correspond à la mise à disposition d'une Fibre Optique sur le segment PRDM-PM toutes les 24 Lignes FTTH Affectées au Client, d'un usage exclusif de collecte point - multipoint (couplage) et qui exclut de facto la connexion directe entre le tiroir optique du Client situé au PRDM et le dispositif de terminaison optique, quelle que soit la nature du dispositif de terminaison optique utilisé par le Client pour desservir un logement, un local à usage professionnel ou encore un site/emplacement accueillant des équipements de télécommunication radio.

Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € HT (PRDM-PBO)	Frais d'accès au service en € H.T.
14,76	50,00*

* Les frais d'accès au service correspondent aux frais de mise en place et de gestion pour la durée durant laquelle la ligne est affectée au Client Final et ne s'applique que pour le mode opérateur d'immeuble (OI) du raccordement final client (décrit au paragraphe 4).

Les tarifs de Redevance par Ligne Affectée pour les lignes déclarées comme Cas Exceptionnels correspondants à des coûts de déploiement non standards, feront l'objet d'un aménagement tarifaire (sur devis) permettant la répercussion des surcoûts liés à ces raccordements exceptionnels.

3. Offre d'accès au PM

Cette offre est décrite dans l'article 9 de l'Offre d'accès aux Lignes FTTH dénommé « **Accès au PM** ».

Pour chaque accès au PM livré au Client, le Client se verra attribuer gratuitement les emplacements initiaux passifs définis aux STAS. Chaque accès donne lieu aux frais d'accès au service suivants :

Accès au PM	
Prestations	Frais d'accès au service en € H.T.
Hébergement Actif	2500,00 par PM
Hébergement Passif	0,00 par PM

Les autres prestations (énergie...) associées à l'hébergement d'un équipement actif dans le PM feront l'objet d'une facturation sur devis.

En cas de déménagement d'un PM du fait d'une demande non imputable à l'Opérateur, les coûts propres à l'Opérateur seront supportés par l'Opérateur et les coûts propres au Client seront supportés par le Client.

4. Raccordement Client Final

Cette offre est décrite dans l'article 10 de l'Offre d'accès aux Lignes FTTH dénommé « **Raccordement Client Final et de Site mobile** ».

La mise en service d'un Câblage Client Final dépend :

- du type de Raccordement Client Final : mode opérateur d'immeuble (OI) ou mode sous-traitance par l'opérateur commercial (STOC) ;
- du type de Câblage de Client Final : PBO intérieur, PBO extérieur en chambre, PBO extérieur en aérien et PBO extérieur en façade.

Le Client choisit s'il opte pour le mode OI ou le mode STOC pour l'ensemble de ses commandes sur le territoire. Le Client peut demander à changer de mode par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de douze (12) mois à compter de la date d'envoi de la notification.

Le tarif unitaire de la mise en service d'un Câblage Client Final est donné dans les tableaux suivants :

En mode opérateur d'immeuble (OI) :

Raccordement Client Final en mode OI		
Prestations	Unité	Tarif unitaire en € H.T.
Frais de raccordement Forfaitaires	Câblage Client Final	450,00

Le tarif ci-dessus correspond au raccordement standard forfaitaire dont la prestation technique est décrite en annexe 2 de l'Offre d'accès aux Lignes FTTH.

Dès lors que la longueur du câble entre le PBO de rattachement (en chambre souterraine ou sur appui aérien) et la PTO du local FTTH à raccorder est supérieure à 300 mètres, les montants forfaitaires suivants trouveront à s'appliquer :

Raccordements longs (mode OI)						
	De 300 à 500 ml	De 500 à 700 ml	De 700 à 900 ml	De 900 à 1100 ml	De 1100 à 1300 ml	De 1300 à 1500 ml
Depuis PBO extérieur sur appui aérien	1 109	1 346	1 584	1 822	2 059	2 297
Depuis PBO extérieur en chambre	657	828	999	1 170	1 342	1 513

Au-delà de la limite de 1 500 ml, l'Opérateur établit un devis qu'il soumet au Client.

Dans cette hypothèse, le Client autorise expressément l'Opérateur à proposer un devis et le cas échéant à le facturer directement. Dans l'hypothèse où le Client accepte le devis proposé par l'Opérateur, ce dernier réalise le Raccordement Client Final et facture le Client du montant du devis. Dans l'hypothèse où le Client refuse le devis proposé par l'Opérateur, ce dernier rejette la commande et facture le Client pour un échec de construction, dans les modalités prévues en frais divers.

Si le Client décide de confier à l'Opérateur la réalisation des Raccordements Clients Finaux, le Client transmet à l'Opérateur des prévisions de commandes trimestrielles en début de chaque trimestre par Zone de co-investissement. Ces prévisions sont communiquées au format conjointement défini entre les Parties et sont utilisées par l'Opérateur pour dimensionner son réseau ainsi que ses équipes de déploiement.

En mode sous-traitance par l'opérateur commercial (STOC) :

Raccordement Client Final en mode STOC		
Prestations	Unité	Tarif unitaire en € H.T.
sur PBO intérieur	Câblage Client Final	(*)
sur PBO extérieur en chambre	Câblage Client Final	(*)
sur PBO extérieur en aérien	Câblage Client Final	(*)
sur PBO extérieur en façade	Câblage Client Final	(*)

(*) Le tarif payé par l'Opérateur au Client pour la mise en service du Câblage Client Final est défini dans le contrat de sous-traitance signé avec l'Opérateur.

Droits de suite d'un Câblage Client Final :

Dans le cas d'un Câblage Client Final existant, le tarif du Raccordement Client Final est calculé de la façon suivante : le tarif du Raccordement Client Final est le tarif de référence Raccordement Client Final défini ci-dessous diminué de 5% par année calendaire à compter de la date de mise à disposition du Raccordement Client Final indiquée dans le CR CMD de l'installation du Câblage Client Final.

Tarifs de référence du Raccordement Client Final :

Tarifs de référence du Raccordement Client Final		
Prestations	Unité	Tarif unitaire en € H.T.
sur PBO intérieur	Câblage Client Final	182,00
sur PBO extérieur en chambre	Câblage Client Final	397,00
sur PBO extérieur en aérien	Câblage Client Final	751,00
sur PBO extérieur en façade	Câblage Client Final	652,00

Le tarif de la maintenance du Câblage Client Final est le suivant (hors cas de location mensuelle du Câblage Client Final) :

Maintenance mensuelle du Câblage Client Final		
Prestations	Unité	Tarif unitaire en € H.T.
sur PBO intérieur	Câblage Client Final	0,65
sur PBO extérieur en chambre	Câblage Client Final	0,65
sur PBO extérieur en aérien	Câblage Client Final	0,65
sur PBO extérieur en façade	Câblage Client Final	0,65

5. Offre de raccordement de Site Mobile

Cette offre est décrite dans l'article 10 de l'Offre d'accès aux Lignes FTTH dénommé « **Raccordement Client Final et de Site mobile** ».

Tarifs de référence du Raccordement BRAM :

Tarifs de référence		
Prestations	Unité	Tarif unitaire en € H.T.
Etude de Site Mobile	Site Mobile	270,00
Mise en service de Raccordement BRAM (dans la limite de 100 mètres linéaires d'un PBO existant et hors création de Génie Civil sur devis)	Raccordement BRAM	1 544,00

Tarif de la maintenance du Raccordement BRAM :

La maintenance comprend une Garantie de Temps de Rétablissement de 4 HNO, 24/7.

Maintenance mensuelle du Raccordement BRAM		
Prestations	Unité	Tarif unitaire en € H.T.
Maintenance Raccordement BRAM	Raccordement BRAM	1,15

6. Offre de Raccordement distant

Cette offre est décrite dans l'article 11 de l'Offre d'accès aux Lignes FTTH dénommé « **Raccordement distant** ».

Pour chaque Raccordement distant livré au Client, le Client devra payer à l'Opérateur les prestations ci-dessous pour l'utilisation d'une fibre optique entre le PM et le PRDM, le PRDM étant généralement situé dans le NRO de rattachement d'un PM. Au-delà de 3km de fibre optique, les prestations seront sur devis.

L'usage du Raccordement distant correspond de manière exclusive à une collecte point - multipoint (couplage) et exclut de facto la connexion directe entre le tiroir optique du Client situé au PRDM et le dispositif de terminaison optique, quelle que soit la nature du dispositif de terminaison optique utilisé par le Client pour desservir un logement, un local à usage professionnel ou encore un site/emplacement accueillant des équipements de télécommunication radio. Cet usage est prévu pour un taux de couplage de 1:24 minimum.

Le Client pourra cependant commander des raccordements dont la nature a été exclue ci-dessus, mais sur devis spécifique.

Le tarif pour une fibre optique est de **2 000 euros hors taxe** ab initio.

Fibre PRDM-PM ab initio en € H.T.	
	2000,00

Le tarif de référence du Droit d'usage à long terme pour une fibre optique se voit appliquer un coefficient multiplicateur ex post à compter de la Date d'Installation du PM et fonction du nombre d'années civiles de décalage entre la date d'installation du PM et la date de commande du Raccordement distant comme indiqué ci-dessous :

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Coefficient	1	1,1	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18	1,12
Tarif € HT	2000	2200	2360	2500	2540	2560	2540	2500	2440	2360	2240

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Coefficient	1,06	0,98	0,9	0,81	0,7	0,59	0,46	0,32	0,25	0,2
Tarif € HT	2120	1960	1800	1620	1400	1180	920	640	500	400

Ce droit d'usage à long terme du Raccordement distant est accompagné d'une redevance mensuelle correspondant aux frais de maintenance par fibre optique.

Prestation	Redevance mensuelle par fibre optique en € H.T.
Maintenance	6,00

En cas de demande de brassage du Raccordement distant au niveau du PM entre le point de livraison du Raccordement distant de l'Opérateur et les équipements passifs du Client au PM, le Client se verra facturer la prestation de brassage dans l'article 8 ci-dessous.

7. Option de qualité de service renforcée

En option, couplée à la souscription d'un accès FTTH passif livré au PM ou au PRDM, en Co-Investissement ou en accès à la Ligne, une option de qualité de service renforcée peut être souscrite une qualité de Service renforcée comprenant une Garantie de Temps de Rétablissement 10 Heures Ouvrées 6 jours sur 7 (du lundi au samedi, de 8 heures à 18 heures) du PRDM à la PTO ou du PM à la PTO selon le lieu de livraison de l'accès.

Prestation	Tarif par ligne affectée En € H.T.
Option de qualité de service renforcée avec GTR 10 HO, 6j/7	15,00

8. Frais divers

Frais divers	
Prestations	Tarif par acte en € H.T.
Brassage*	50,00
Frais de fourniture d'informations relative à la Ligne FTTH (raccordement existant ou à construire)	5,00
Frais de Restitution du Câblage Client Final	15,00
Frais de gestion Migration mode locatif vers Co-Investissement : tranche 1 (< 10000 lignes)	5 000,00
Frais de gestion Migration mode locatif vers Co-Investissement : tranche 2 (10000 < lignes < 50000)	10 000,00
Frais de gestion Migration mode locatif vers Co-Investissement : tranche 3 (50000 < lignes)	25 000,00
Demande d'intervention chez le Client Final	80,00
Frais d'étude de raccordement ou d'hébergement par NRO (en cas de commande non réalisée)	750,00
Intervention sur jarretière au PM en cas de panne pour l'option de qualité de service renforcée avec GTR 10HO	50,00

* La demande de brassage correspond à une intervention de l'Opérateur visant à relier physiquement une Ligne FTTH Affectée par l'Opérateur au Client sur les équipements du Client. Les demandes de brassage ont lieu au niveau des PM.

9. Offre d'hébergement au NRO propriété de l'Opérateur

Toute souscription d'un service d'hébergement au NRO donnera lieu au paiement de Frais d'Accès au service ainsi qu'à une redevance mensuelle, selon la quantité d'emplacement comme indiqué ci-dessous :

Durée de l'offre : 1 an renouvelable

Prestations d'Hébergement au NRO		
Prestations	Redevance Coût mensuel € H.T.	Frais d'accès au service € H.T.
Emplacement 600 x 600 - 1KVA simple voie	425,75	561,00
Espace 8U dans baie mutualisée existante - 1KVA simple voie	136,63	561,00
Fourniture Baie 42U	0,00	2 500,00
Emplacement 600 x 600 - 1KVA double voie	600,00	1 100,00
Espace 8U dans baie existante - 1KVA double voie	250,00	1 100,00
Option 1KVA supplémentaire	200,00	600,00
Mise à disposition d'un tiroir de renvoi 48 FO avec la commande initiale	0,00	330,00
Mise à disposition d'un tiroir de renvoi 48 FO pour extension	0,00	450,00
Pénétrante NRO	30,00	350,00

En cas de déménagement d'un NRO du fait d'une demande non imputable à l'Opérateur, les coûts propres de l'Opérateur seront supportés par l'Opérateur et les coûts propres au Client seront supportés par le Client.

10. Indice de référence visé à l'article 15.2.1 « indexation »

La révision des tarifs se calcule en fonction de l'évolution de l'indice Insee ICT – Salaires et Charges « Information, Communication » pondérée à 75%, selon la formule suivante :

$P = P_0 \times (0,75 \times (S/S_0 - 1) + 1)$ • S : Indice ICT - Salaires et charges « Information, communication » le plus récemment publié à la date de révision

• S_0 : Indice ICT - Salaires et charges « Information, communication » publié au troisième trimestre 2020 (soit 109,3)

• P : tarifs révisés

• P_0 : tarifs du Contrat